

STATUT DU TECHNICIEN

BF du 09/07 et CD du 10/07



1. Modifications réglementaires



**A la demande de la DAJI, reprise de
toutes les modifications réglementaires**



Dans tous les paragraphes où ils apparaissent:

JEEP Elite est remplacée par 1^e Division masculine professionnelle

Pro B est remplacée par 2^e Division masculine professionnelle



Dans les paragraphes III D, E et F

Précision sur le contrat de travail pour l'entraîneur de LFB, NM1 et LF2

Pour l'exercice de cette activité, il doit avoir un contrat de travail à temps plein

Dans les paragraphes IIC IIIE et IIIL

Pour avoir la même terminologie que l'Emarque V2 et le code de jeu

Remplacement d'assistant par entraîneur adjoint

Précisions sur la transmission des autorisations d'exercice et les équivalences de diplômes ainsi que la date de prise en compte par la CFT (en rouge)

Paragraphe III L

«Dans ces cas, le club devra justifier des procédures engagées de déclaration d'exercice en Préfecture telles que prévues par le Code du Sport et transmettre l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente. La date de délivrance de l'autorisation d'exercice sera prise en compte par la CFT pour l'application du statut.

. PARAGRAPHE III M LES ÉQUIVALENCES POUR LES TECHNICIENS NON-RESSORTISSANT DE L'UE OU DE L'EEE (JUILLET 2021)

Tout technicien non ressortissant de l'UE ou de l'EEE et titulaire d'un diplôme obtenu hors de cet espace économique devra déposer une demande d'équivalence de qualification auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire **national et transmettre la reconnaissance de l'équivalence de qualification par l'autorité compétente. La date d'équivalence de diplôme sera prise en compte par la CFT pour l'application du statut.**

Autres modifications: apporte une précision, ne modifie pas le statut

PARAGRAPHE IV A. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les clubs dont une ou plusieurs équipes engagées en championnat de France s'engagent à inscrire leur staff technique dans les séminaires annuels prévus par la direction technique nationale pour la revalidation des techniciens composant les staffs techniques.

Lorsqu'un entraîneur issu du club (**licencié et/ou salarié la saison précédente au club**) ne dispose pas du niveau de qualification requis, le club doit soumettre à la Commission Fédérale des Techniciens le plan de formation professionnelle continue de son entraîneur ~~visant à obtenir~~ **pour l'obtention** des qualifications prévues au statut au cours de la saison.



. VI – DECLARATION ET MODIFICATION DES STAFFS TECHNIQUES (JUILLET 2021)

Chaque club engagé dans un championnat de la LNB ou de la FFBB est tenu de déclarer la composition de son staff technique auprès de la Commission Fédérale des Techniciens avant le début du championnat et tout changement intervenant au cours de la saison dans sa composition, **dans les plus brefs délais**.

A. La Déclaration initiale de composition technique du staff technique (Mars 2018 – Mars 2019 – Juillet 2020 – **Avril 2021)**

Chaque club engagé dans un championnat de la LNB ou de la FFBB est tenu de déclarer la composition de son staff technique auprès de la Commission Fédérale des Techniciens au plus tard 15 jours avant le premier match de l'équipe qui débute en premier son championnat.

Les clubs seront informés par email avec un tutoriel joint, un mois plein avant, la date limite de déclaration du staff, des modalités pratiques de cette déclaration qui se fera avec une édition dans FBI.

Avril 2021

Les clubs devront compléter la fiche et transmettre **IMPERATIVEMENT** les renseignements suivants :

- Statut de l'entraîneur : Salarié ou bénévole
- ~~Contrat : CDI, durée, CDDs, durée, date de début de contrat, autre...~~

et modifier si besoin la composition du staff technique telle qu'établie à l'issue des engagements.



. D. LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE (JUILLET 2017– FÉVRIER 2020 - JUILLET 2020 – **JUILLET 2021**)

Un club ne peut pas laisser une équipe sans encadrement. ~~qualifié, en cas d'absence d'un encadrant qualifié,~~ le **L**e club doit déclarer tout remplacement, au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre et faire une demande d'autorisation à participer dans les championnats concernés.

. VII – LE SUIVI DU STATUT DU TECHNICIEN (**JUILLET 2021**)

A. VÉRIFICATIONS

La Commission Fédérale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien.


Le Directeur Technique National, membre de droit de la Commission Fédérale des Techniciens, atteste du niveau de qualification des entraîneurs et du respect de l'obligation de formation continue par inscription de la date la revalidation dans la base de données entraîneur de FBI.

~~Le Directeur Technique National –~~ **Le Président de la Commission Fédérale des Techniciens** ou son représentant – notifie aux clubs les changements ou remplacements d'entraîneurs lorsqu'ils sont réalisés conformément au statut ; dans le cas inverse, le dossier est transmis aux membres de la commission technique fédérale qui statuent.

Attente pour le championnat espoirs Pro B
rien reçu ni du Haut-Niveau, ni de la LNB



A titre d'information

- 1^{ère} phase de l'enquête sur des missions et compétences pour les DEPB et DEFB en championnat de France est partie
 - Réunion de la CFT le 2 juillet sur les recours. Notifications dans la semaine du 6 au 9 juillet
 - Informations sur la déclaration des staffs à tous les clubs de championnat de France deuxième semaine d'août.
- 



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

